



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_07_227 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de couverture nécessitant le montage d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule, effectués par l'entreprise NICO ZINC **au droit du 163, avenue Pasteur**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025_07_214 suite à une erreur sur le nom de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro **163, avenue Pasteur** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise Nico Zinc est autorisée à stationner son véhicule, au droit du **163, avenue Pasteur**, sur 2 places de stationnement le temps des travaux. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro **163, avenue Pasteur**. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 4 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, l'entreprise Nico Zinc pour son client, **est autorisé à stationner un véhicule** pour assurer ses travaux au droit de la propriété de son client sur le domaine public, du **04 août jusqu'au 22 août 2025, pour 3 semaines de travaux**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Sarl Nico Zinc 3 bis avenue des écoles 33240 Périssac
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

16 JUIL. 2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte